

COMMUNE DE MERXHEIM**PROCES - VERBAL**
des délibérations du Conseil Municipal
COMMUNE DE MERXHEIM**Séance du 28 mars 2017**

Nombre de Conseillers Municipaux en fonction : 15

L'AN deux mille dix-sept, le 28 mars à 19 h 00, était réuni en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de MERXHEIM, sous la présidence de Monsieur Patrice FLUCK, Maire.

Le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Membres présents : MM. et Mmes Roland BRAUN, Francine MURE, Gérard KAMMERER, Sylvie SCHRUEFFENEGGER, Adjoints au Maire, Jean-Luc ROMINGER, Christian LIDOLFF, Nicole GUARINO, Sylvie KLEE, Denis SCHNEIDER, Marie-Chantal WILD, Stéphane ZIEGLER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Patrick GONSALVES
Mme Nadine ROOST
M. Jean-Marc WILD

Procurations : M. Patrick GONSALVES à M. le Maire
Mme Nadine ROOST à Mme Sylvie SCHRUEFFENEGGER
M. Jean-Marc WILD à M. Gérard KAMMERER

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2017
3. Approbation des comptes administratifs exercice 2016 (M14 et M49) et affectation des résultats
4. Approbation des comptes de gestion exercice 2016 (M14 et M49)
5. Impôts locaux : vote des taux
6. Budget Commune 2017
 - A) Actualisation des tarifs communaux
 - B) Etat des subventions communales
 - C) Participations
 - D) Vote du budget primitif 2017
7. Budget Eau et Assainissement 2017
8. Fêtes et cérémonies – achat cadeaux
9. Cession de terrain
10. ONF – Programme de travaux patrimoniaux et d'exploitation 2017/Etat de prévision des coupes
11. Motion de soutien Stocamine
12. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
13. Informations
14. Divers

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal

Le Maire propose à l'assemblée de désigner une personne membre du Conseil pour remplir la fonction de secrétaire du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

⇒ désigne M. Roland BRAUN, Adjoint au Maire, pour remplir cette fonction.
Il sera assisté de Mme Chantal KEITER, secrétaire de mairie intérimaire.

POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2017

Aucune remarque ni observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 27 février 2017 comprenant 5 points, est approuvé et signé à l'unanimité.

POINT N° 3 : Approbation des comptes administratifs exercice 2016 (M14 et M49) et affectation des résultats

Le Compte Administratif 2016 de la Commune et celui du Service Eau et Assainissement dressés par M. Patrice FLUCK, Maire, sont soumis aux conseillers par l'Adjoint Roland BRAUN, pour approbation.

Chaque conseiller a été destinataire d'un exemplaire des documents précités et des résultats ci-après avant la séance.

COMMUNE M14	Résultat de clôture 2015 reporté	Part affectée à l'investissement 2016	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat global au 31.12.2016
Fonctionnement	1 525 049.23 €	-463 159.36 €	935 152.51 €	1 436 165.00 €	501 012.49 €	1 562 902.36 €
Investissement	-463 159.36 €		702 212.40 €	767 795.99 €	65 583.59 €	-397 575.77 €
Total de l'exercice	1 061 889.87 €	-463 159.36 €	1 637 364.91 €	2 203 960.99 €	566 596.08 €	1 165 326.59 €
Déficit global						0.00 €
Excédent global						1 165 326.59 €

EAU ET ASSAINISSEMENT M49	Résultat de clôture 2015 reporté	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat exercice 2016	Résultat global au 31.12.2016
Fonctionnement	31 619.80 €	6 263.88 €	15 734.12 €	9 470.24 €	41 090.04 €
Investissement	263 546.06 €	132 918.80 €	0.00 €	-132 918.80 €	130 627.26 €
Total de l'exercice	295 165.86 €	139 182.68 €	15 734.12 €	-123 448.56 €	171 717.30 €
Déficit global					0.00 €
Excédent global					171 717.30 €

Après avoir présenté les divers chapitres de ces documents budgétaires, le Maire quitte momentanément la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide,

- ⇒ d'approuver lesdits comptes administratifs 2016 tels que présentés
- ⇒ d'affecter les résultats comme suit :

A) COMMUNE : M14

- ☞ 397 575.77 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- ☞ 1 165 326.59 € en recettes de la section de fonctionnement du budget 2017 "ligne budgétaire 002 - excédents antérieurs reportés".

B) SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT : M49

- ☞ 41 090.04 € en recettes de la section de fonctionnement du budget 2017 "ligne budgétaire 002 - excédents antérieurs reportés",
- ☞ 130 627.26 € en recettes de la section d'investissement du budget 2017 "ligne budgétaire 001 - excédents antérieurs reportés".

POINT N° 4 : Approbation des comptes de gestion exercice 2016 (M14 et M49)

Les comptes de gestion 2016 de la Commune et du Service Eau et Assainissement établis par le Receveur Municipal, sont présentés à l'assemblée.

Vu la parfaite concordance des écritures du comptable et de l'ordonnateur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après délibération,

- ⇒ d'approuver les documents budgétaires précités.

POINT N° 5 : Impôts locaux – vote des taux 2017

	Montants 2016 Pour mémoire		Montants 2017		
	Bases effectives	Produit	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	1 498 116 €	134 010 €	1 529 000 €	9,00 %	137 610 €
Taxe foncière bâtie	1 933 123 €	172 980 €	1 950 000 €	9,00 %	175 500 €
Taxe foncière non bâtie	56 677 €	26 319 €	56 700 €	46,50 %	26 366 €
TOTAL		333 309 €			339 476 €
<i>ALLOCATIONS COMPENSATRICES</i>		10 590 €	11 755 €		
<i>DCRTP</i> <i>(dotation de compensation de la réforme de la TP)</i>		76 852 €	76 852 €		
<i>FNGIR</i> <i>(Fonds National de Garantie individuelle de ressources)</i>		146 161 €	146 161 €		
Total général		566 912 €	574 244 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

⇒ de fixer les taux pour l'exercice 2017

à 9.00 % pour la Taxe d'habitation

à 9.00 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties

à 46.50 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties

Soit un produit des taux de 339 476 € (contre 333 309 € en 2016) et un produit total de 574 244 € (contre 566 912 € en 2016).

POINT N° 6 : Budget primitif 2017 Commune**6.A) Actualisation des tarifs communaux****a. Tarif concessions cimetière**

L'application de nouveaux tarifs est proposée pour les concessions du cimetière à compter du 1^{er} avril 2017.

✓ Tarifs des concessions pour les tombes :

Attribution ou renouvellement de concession pour 15 ans : 30 €/m²

Soit 60.00 € pour une tombe simple de 2 m² (1 m x 2 m)

120.00 € pour une tombe double de 4 m² (2 m x 2 m)

Attribution ou renouvellement pour 30 ans : 50 €/m²

Soit 100.00 € pour une tombe simple de 2 m² (1 m x 2 m)

200.00 € pour une tombe double de 4 m² (2 m x 2 m)

✓ Tarifs des concessions pour les cases cinéraires au columbarium :***Case 1 urne (plus de disponibilité actuellement)***

Renouvellement pour 15 ans : 300.00 €

Renouvellement pour 30 ans : 500.00 €

Case jusqu'à 2 urnes :

15 ans à compter de la réservation ou de la mise en place de la première urne : 400.00 €

30 ans à compter de la réservation ou de la mise en place de la première urne : 700.00 €

Case jusqu'à 3 urnes :

15 ans à compter de la réservation ou de la mise en place de la première urne : 600.00 €

30 ans à compter de la réservation ou de la mise en place de la première urne : 900.00 €

Ce tarif comprend la fourniture de la première plaque, les frais d'ouverture et de fermeture de la case.

En cas de remplacement de la plaque, quel qu'en soit le motif, celle-ci sera facturée 100 €.

La gravure est à la charge du concessionnaire.

✓ Jardin du souvenir :

Droit de dispersion des cendres : 100.00 €

Plaque sur pupitre prête à être gravée : 100.00 €

La gravure est à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

⇒ de fixer, les tarifs des concessions du cimetière » comme exposés ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2017.

b. Prix de vente de l'eau - surtaxe communale

Par délibération en date du 31 mars 2015, le Conseil Municipal avait décidé d'appliquer au prix de vente de l'eau une surtaxe communale de 0,32 € par m³ facturé. En 2016 ce montant a été porté à 0.36 €/m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

⇒ de maintenir pour l'exercice 2017, ladite surtaxe à 0,36 €/m³ facturé.

c. PAE NIEDER-BREYL

Index TP 01 / 09 - 2015 : 101.9

Index TP 01 / 09 - 2016 : 102.6

Par délibération en date du 31 mars 2015, la participation des constructeurs aux frais de viabilité de ce secteur avait été fixée à 559 € l'are. En 2016 ce montant avait été maintenu.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

⇒ de porter ladite participation à 563 € l'are à compter du 1er avril 2017.

d. PAE ZONE NAa6

Index TP 01 / 09 - 2015 : 101.9

Index TP 01 / 09 - 2016 : 102.6

Par délibération en date du 31 mars 2015, la participation des constructeurs aux frais de viabilité de ce secteur avait été fixée à 3 118 € l'are. En 2016 ce montant avait été ramené à 2 964 €.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

⇒ de porter ladite participation à 2 984 € l'are à compter du 1er avril 2017.

e. Droit d'occupation du domaine public/garage au 3 rue de la Gare

Le droit d'occupation du domaine public a été instauré par délibération du Conseil Municipal du 5 mai 1977. Il a fait l'objet d'une réactualisation en 2013.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

⇒ de maintenir, pour l'exercice 2017, ledit droit d'occupation du domaine public, concernant le garage sis au 3 rue de la Gare à **60 €/an.**

f. Aide spéciale aux jeunes licenciés sportifs

Comme les années passées, le Conseil Départemental des Sports continue son action envers les associations sportives en leur attribuant une aide spéciale pour les jeunes licenciés pratiquant la compétition sportive.

Barème établi par le Département :

- | | | |
|---|---|--------------------|
| - de 5 à 19 jeunes licenciés sportifs | = | 100 € |
| - de 20 à 40 jeunes licenciés sportifs | = | 180 € |
| - entre 41 et 400 jeunes licenciés sportifs | = | effectif x 5 € |
| - plus de 400 jeunes licenciés sportifs | = | forfait de 2 000 € |
| - plus de 600 jeunes licenciés sportifs | = | forfait de 2 500 € |

- jeunes licenciés des Associations Sportives des écoles primaires / USEP = 1,15 € par licence

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

⇒ de maintenir, pour l'exercice 2017, le barème détaillé ci-dessus.

g. Participation aux frais de transport de l'association USEP/Ecole mixte La Rocaille

L'école La Rocaille, avec le soutien de l'association USEP/école de Merxheim, organise chaque année plusieurs rencontres sportives avec les écoles du secteur. Les frais de déplacement sont pris en charge à hauteur de 40 % par l'USEP du Haut-Rhin

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale décide à l'unanimité,

⇒ de verser à l'USEP locale/école de Merxheim une participation forfaitaire pour l'exercice 2017 pour les frais de transport occasionnés par les activités précitées de **500,00 €**, soit 60 % du coût prévisionnel des déplacements envisagés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 - article 6574.

h. Ecoles de musique – aide à la formation des jeunes musiciens

Comme chaque année, le Conseil Départemental de la Musique et de la Culture participe à la formation des jeunes musiciens en attribuant une aide financière (année scolaire = 10 mois) selon le barème suivant :

- ✓ Ecole ayant intégré le Profil 1 : **6,50 €/mois/élève**
- ✓ Ecole ayant intégré le Profil 2 : **7,00 €/mois/élève**
- ✓ Ecole ayant intégré le Profil 3 : **8,00 €/mois/élève**

L'octroi de cette aide est subordonné au versement d'une quote-part communale au moins d'égal montant.

Après délibération et à l'unanimité, l'Assemblée Communale,

⇒ maintien la participation pour 2017 pour les écoles suivantes :

Ecoles de musique concernées cette année	
Profil 1	Issenheim – Réguisheim - Berrwiller.
Profil 2	Bollwiller - Soultzmatt - Rouffach
Profil 3	Guebwiller

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 - article 6574.

i. Droits de place – foires et marchés

Le tarif fixé en 2016 était de 2 € le ml.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,

⇒ de maintenir, pour l'exercice 2017, ce tarif à 2 € le ml.

j. Répartition des crédits accordés aux écoles

En 2016, 46 € avaient été attribués par élève soit 4 968.00 € pour 108 élèves.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

⇒ de maintenir à 46 € par élève les crédits alloués pour 2017 aux écoles, soit 4 692.00 € pour 102 élèves.

k. Prime de fin d'année – personnel communal

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 août 1969, portant adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale ;

VU la loi du 26 janvier 1984 ;

VU la loi n° 96 - 1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide,

- ⇒ de fixer la prime globale de fin d'année de 2017 à : **17 000 €**,
- ⇒ de répartir ce montant budgétisé sous les articles 64111 et 64168 entre les agents de la collectivité en tenant compte de leur salaire (traitement brut indiciaire au 1er janvier de l'exercice) payable avec les traitements du mois de novembre,
- ⇒ d'attribuer la prime de fin d'année aux agents contractuels, stagiaires, non titulaires à temps complet et non complet, au prorata des mois travaillés pour les personnes recrutées en cours d'année.

l. Tarifs de location de la salle « La Cotonnière »

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

⇒ de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2017 :

<i>La Cotonnière</i>	MERXHEIM		EXTERIEURS	
	Associations	Particuliers	Associations	Particuliers
<u>Grande salle + petite salle + cuisine</u>				
Bals	170,00 €	275,00 €	Salle non attribuée	Salle non attribuée
Banquets	170,00 €	170,00 €	340,00 €	340,00 €
Mariages	170,00 €	170,00 €	Salle non attribuée	Salle non attribuée
Spectacles	170,00 €		340,00 €	
Loto	170,00 €		340,00 €	
Séminaires		85,00 €	130,00 €	340,00 €
Apéritifs	85,00 €	135,00 €	200,00 €	340,00 €
Dîner dansant	170,00 €		340,00 €	
Dimanche journée supplémentaire	135,00 €	135,00 €	135,00 €	135,00 €
<u>Petite salle</u>				
Banquets	70,00 €	10,00 €	150,00 €	150,00 €
Séminaires	35,00 €	35,00 €	80,00 €	80,00 €
Apéritifs	35,00 €	35,00 €	80,00 €	80,00 €
Sonorisation basse	20,00 €	20,00 €	25,00 €	25,00 €
Régie	35,00 €	35,00 €	50,00 €	50,00 €
<u>Electricité - Gaz - OM</u>				
Grande Salle	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €
Petite Salle	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Grande Salle + Petite Salle	55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €
Petite Salle + Cuisine	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €
Traitement des déchets	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Amende pour tri non-conforme	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
<u>Nettoyage</u> ou effectué par le preneur	200,00 €	200,00 €	250,00 €	250,00 €
<u>Caution</u>				
Grande salle	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Petite salle	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Vaisselle cassée	Prix d'achat majoré de 30 %			
Autres Activités	20€/h			

6.B) ETAT DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ arrête l'état des subventions communales pour l'exercice 2017, comme suit :

DETAIL DES SUBVENTIONS ALLOUEES		
<i>ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES</i>	BP 2016	BP 2017
AIDE J.S.P.	120.00 €	120,00 €
AIDE JEUNES MUSICIENS	1200.00 €	1 200,00 €
AIDES	50.00 €	50,00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	458.00 €	458,00 €
APA AIDE AUX PERSONNES AGEES	800.00 €	800,00 €
ASS. DES PARALYSES DE France	16.00 €	16,00 €
ASS. FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	16.00 €	16,00 €
ASS. MUSIQUE ET CULTURE HT.RHIN	16.00 €	16,00 €
ASS. PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT	16.00 €	16,00 €
ASS. FRANC. CONTRE LA MYOPATHIE	16.00 €	16,00 €
ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS	153.00 €	153,00 €
ASSOCIATION ESPOIR	16.00 €	16,00 €
ASSOCIATION ST. SEBASTIEN	148.00 €	148,00 €
ASSOCIATION PERISCOLAIRE LA RECRE	100 000.00 €	79 000,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	46.00 €	46,00 €
BIBLIOTHEQUE CENTRALE DE PRÊT	122.00 €	122,00 €
CHORALE STE CECILE	244.00 €	244,00 €
CLASSES DE NATURE	1000.00 €	1 000,00 €
COOP. SCOL. EC.PRIMAIRE	500.00 €	500,00 €
DELTA REVIE	150.00 €	150,00 €
DIVERS A PRECISER ULTERIEUREMENT	1365.00 €	2 025,00 €
ECOLE CHIENS GUIDES D'AVEUGLES	16.00 €	16,00 €
FABRIQUE DE L'EGLISE	122.00 €	122,00 €
FEDERATION FRANCAISE DE CARDIOLOGIE	16.00 €	16,00 €
FONDATION DE France	16.00 €	16,00 €
GAS. DU HAUT-RHIN	720.00 €	720,00 €
JEUNES LICENCIES SPORTIFS	1000.00 €	1 000,00 €
JUDO CLUB MERXHEIM	153.00 €	153,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	16.00 €	16,00 €
LES AMIS DE L'ORGUE	153.00 €	153,00 €

LES PAPILLONS BLANCS E.T.H.	16.00€	16,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	153.00€	153,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	16.00€	16,00 €
M & M. SPORT	122.00€	122,00 €
MEDECINS SANS FRONTIERES	31.00€	31,00 €
MERXHEIM ECHECS	153.00€	153,00 €
OFF. NAT. DES ANCIENS COMBATTANTS	16.00€	16,00 €
SECOURS POPULAIRE Français	16.00€	16,00 €
SECTION UNC/UNCAFN	153.00€	153,00 €
ASSOCIATION SEPIA	16.00€	16,00 €
STE DE QUILLES MARXA	173.00€	173,00 €
TERRE DES HOMMES France	16.00€	16,00 €
UNICEF	16.00€	16,00 €
UNION DEPART. DES SAPEURS-POMPIERS	510.00€	510,00 €
VILLAGES D'ENFANTS SOS France	16.00€	16,00 €
ACCORD 68	100.00€	100,00 €
Croix Calvaire & Vieilles Pierre	153.00€	153,00 €
TOTAL	111 000 €	90 000,00 €

6.C) PARTICIPATIONS

ORGANISMES BENEFICIAIRES	BP 2016	BP 2017
BRIGADE VERTE	6 000.00 €	6000.00 €
COM-COM GUEBWILLER	1 000.00 €	1000.00 €
MJC BOLLWILLER (ANIMATIONS ETE)	0.00 €	3000.00 €
MJC BOLLWILLER (SAJ)	8 500.00 €	0.00 €
PARTICIPATIONS DIVERSES	1 200.00 €	6 700.00 €
SIVOM DE ROUFFACH	23 000.00 €	23 000.00 €
SYNDICAT DE LA LAUCH AVAL	1 700.00 €	0.00 €
SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU	2 000.00 €	0.00 €
NOUVEAU SYNDICAT MIXTE		3 700.00 €
VILLE DE ROUFFACH (RASED)	300.00 €	300.00 €
SDIS	21 000.00 €	21 000.00 €
TOTAL	64 700.00 €	64 700.00 €

6.D) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

⇒ d'approuver le budget primitif 2017 dont une copie avait été remise préalablement à la

séance à chacun des conseillers et tel que présenté

⇒ de voter par chapitre ledit budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

<i>Section d'investissement</i>	2 023 550.37 €
<i>Section de fonctionnement</i>	2 594 237.59 €

⇒ de retenir la semi-budgétisation des provisions.

Ledit document est signé séance tenante.

Le Maire informe que l'ex Région Alsace a décidé d'équiper tous les foyers en fibre. Merxheim sera raccordée en 2020. Le financement est réparti entre la Région, le Département et la COM COM. Chaque branchement revient à 175 €.

6.E) AMORTISSEMENT

Le compte 2044 est un compte d'immobilisation amortissable. Il convient donc de constater un amortissement sur une période maximale de 5 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ Décide d'amortir la somme de 11 952 € inscrite en 2016 au compte 2044 en une seule fois en 2017.

Les crédits nécessaires pour effectuer les opérations d'ordre sont inscrits au budget 2017 aux comptes 6811/042 (mandat) et 2804412/040 (titre).

POINT N° 7 : Budget Eau et Assainissement 2017

Le Maire présente ce document budgétaire remis aux conseillers, préalablement à la séance.

BALANCE GENERALE

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	56 790.04 €	56 790.04 €
Section d'investissement	146 327.26 €	146 327.26 €
TOTAL	203 117.30 €	203 117.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

⇒ d'approuver le budget 2017 du « Service Eau et Assainissement » de la Commune,
 ⇒ de le voter par chapitre.

POINT N° 8 : Fêtes et cérémonies – achat cadeaux

Point présenté par Mme Sylvie SCHRUEFFENEGER

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux lors des diverses cérémonies, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération spécifiant ces dépenses. Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonies".

Il est rappelé que les fonctions électives sont gratuites et que seuls sont légaux les indemnités et remboursement de frais autorisés par les textes. Une collectivité ne peut décider d'une dépense que si celle-ci présente un intérêt public communal. La pratique des cadeaux offerts aux élus locaux, qu'elle que soit la motivation, ne trouve d'ailleurs de fondement juridique dans aucun texte législatif ou réglementaire.

Concernant le personnel communal, il est admis par l'usage, que les collectivités territoriales peuvent offrir un cadeau à leurs agents à l'occasion de certains événements.

Néanmoins, l'avantage accordé s'apprécie en tenant compte de la taille de la collectivité et de l'importance de son budget. Représentant des dépenses dénuées d'intérêt communal, l'octroi d'un cadeau ne doit pas pouvoir être jugé comme excessif en raison de son montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ d'intégrer au compte budgétaire 6232, (en dehors des réceptions diverses telles que Fêtes de Noël des aînés, des écoles, du personnel communal, inaugurations, réceptions de Nouvel An, commémorations, de la Ste-Barbe des Sapeurs-Pompiers, des réunions publiques, feu d'artifice) les dépenses pour les grands anniversaires, les noces d'or, de diamant, de palissandre ..., tels que tableaux, arrangements floraux, corbeilles garnies, les droits d'auteur des différentes manifestations, l'achat de diverses médailles (famille française, travail ...) cadeaux de Noël des scolaires, cadeaux aux agents communaux à l'occasion d'évènements particuliers,
- ⇒ de fixer pour l'année 2017 la valeur maximale du cadeau attribué à 200 € par occasion et par bénéficiaire.

POINT N° 9 : Cession de terrain

Il reste une parcelle communale disponible en section 10 n° 437 d'une surface de 8.00 ares.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ Décide de vendre la parcelle n° 437 en section 10 de 8.00 ares à toute personne qui en fera la demande,
- ⇒ Fixe le prix de vente à 16 000 € l'are.
- ⇒ Autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises pour finaliser cette cession et à signer l'acte notarial à intervenir,

POINT N° 10 : ONF – Programme de travaux patrimoniaux et d’exploitation 2017 et état de prévision des coupes

Point présenté par M. Gérard KAMMERER

a. Programme d’actions pour l’année 2017

✓ Travaux de plantation et de régénération : Montant estimé : 810 € H.T. comprenant :

- Fourniture de 250 plants d’essences diverses (parc. 1, 2,6, 9, 10, 11, 20, 21a)
- Fourniture de 250 plants en regarnis (parcelles 1, 2, 6, 9, 10, 11, 20, 21a)

✓ Travaux sylvicoles : Montant estimé : 3 150,00 € HT comprenant :

- Dégagement manuel de régénération naturelle (parcelles 1u, 10u, 15u) sur 1.30 ha
- Dégagement plantations (parc. 2, 9, 11, 16, 20, 21a) sur 1.20 ha

✓ Travaux de protection contre les dégâts de gibier : Montant estimé : 760 € HT

Dans les parcelles 1, 2, 6, 9, 10 11, 20, 21a :

- | | |
|--|------------|
| - Fournitures de protections individuelles | 150 unités |
| - Fourniture de tuteurs | 250 unités |
| - Mise en place des protections | 250 unités |

TOTAL TRAVAUX : 4 720.00 € HT

✓ Travaux patrimoniaux :

- Assistance technique : Montant estimé : 1 800 € H.T.

b. Etat de prévision des coupes

Les prévisions de coupes 2017 sont de 145 m³ de bois d’œuvre et de 309 m³ de bois non façonné pour une recette brute de 15 290 €

Les dépenses d’exploitation prévues sont de 5 190 € H.T. et les honoraires de 1 043.00 € HT soit une recette nette de 9 057.00 € H .T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ d'approuver le programme et le montant des travaux et l'état de prévision des coupes pour 2017
- ⇒ d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POINT N° 11 : Motion de soutien « Stocamine »

Point présenté par M. Roland BRAUN

Demande d'autorisation des MDPAs de prolongation du stockage souterrain de produits dangereux non radioactifs.

Entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (déchets cyanurés, arséniés, chromiques, mercuriels ou amiantés ainsi que des résidus de galvanisation et du traitement de fumées d'incinération) ont été stockées dans l'ancienne mine de potasse Joseph Else à Wittelsheim. L'activité de stockage y a été arrêtée définitivement après un incendie survenu en 2002.

Par arrêté du 18 octobre 2016, M. le Préfet du Haut-Rhin a prescrit une enquête publique portant sur la demande d'autorisation de la Société des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) d'y prolonger pour une durée illimitée le stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs.

A cet effet, une enquête en vue de recueillir les observations du public a été réalisée du 7 novembre au 15 décembre 2016 inclus dans les communes de CERNAY, KINGERSHEIM, LUTTERBACH, PFASTATT, REININGUE, RICHWILLER, STAFFELFELDEN, WITTELSHEIM et WITTENHEIM.

La fermeture du site Stocamine pose la question de la solution technique de gestion des déchets à retenir, au regard de ses effets potentiels sur l'homme et l'environnement, particulièrement au niveau de la qualité de la nappe phréatique.

Les experts nationaux et internationaux concluent à la quasi-unanimité que le site doit être fermé définitivement par la construction de barrages étanches tout autour du stockage avant remblayage des puits de mines et mise en oeuvre de mesures de surveillance particulières (notamment de la vitesse d'envoyage des anciens travaux miniers grâce à deux sondages profonds dont l'un est déjà en place : le VAPB2).

Ainsi propose-t-on de construire 19 barrages en ceinture tout autour du stockage de déchets pour retarder de plus de mille ans la sortie de saumure polluée. Le sel emprisonnerait les déchets et les compacterait. D'après le document, les terrains s'auto-cicatrisent rapidement à cette profondeur sous l'effet de la pression naturelle et les vides se combleraient, ce qui laisserait peu de place à la saumure pour circuler et diluer les substances chimiques contenues dans le stockage.

Enfin, le déstockage jusqu'à concurrence de 2 270 tonnes de déchets mercuriels qui contiennent 24,3 tonnes de mercure (plus de 93% du mercure présent dans le stockage) est proposé comme une précaution supplémentaire de protection de la nappe phréatique décidée par l'Etat.

Les travaux de déstockage sont engagés depuis 2014. Ils se révèlent difficiles en raison de l'état des galeries du stockage qui sont très dégradées et se referment plus vite que prévu. Les conditions de travail des opérateurs nécessitent des mesures exceptionnelles pour préserver leur sécurité et pourraient limiter les possibilités de déstockage (actuellement 20% du mercure a déjà été extrait).

L'Autorité Environnementale avait été saisie de ce dossier une première fois par M. le Préfet du Haut-Rhin et avait délibéré le 9 septembre 2015 demandant un mémoire complémentaire. Le 7 septembre 2016, l'Autorité Environnementale a formulé des observations sur le mémoire complémentaire fourni et a maintenu ses recommandations dans le cadre de ce deuxième avis. Il s'agissait notamment :

- ✓ de préciser la localisation, la nature et le volume des produits dangereux pour lesquels le pétitionnaire demande une prolongation pour une durée illimitée,
- ✓ de préciser les modalités de test des différentes options concernant la barrière de confinement et d'indiquer de quelle façon Stocamine compte tirer les conséquences de ce test en cohérence avec le calendrier du projet,
- ✓ de rappeler les coûts déjà engagés depuis l'incendie et de fournir une appréciation des incertitudes sur les coûts comparés des différents scénarios. Le dossier ne comporte aucune donnée mise à jour suite à la concertation organisée en 2013,
- ✓ de consolider un nouveau résumé non technique.

Répondant à la demande du M. le Préfet du Haut-Rhin et de l'Autorité Environnementale le 11 octobre 2016 sur les points ci-avant, la Société MDPA a mis en exergue l'impossibilité du déstockage total au regard du coût énorme que cela représenterait, considérant de ce fait que cette solution ne saurait aboutir et devrait être suivie malgré tout de la mise en place de barrages de confinement.

Ainsi, au seul motif financier, la solution du déstockage total pourtant préconisée par de nombreux experts n'a pas fait l'objet d'un examen approfondi quant à sa faisabilité technique.

Suite à la réponse apportée par la Société MDPA, la DREAL a émis le 12 octobre 2016 un avis considérant que sur la forme, le dossier soumis est complet et répond aux exigences réglementaires.

Par ailleurs, pour disposer d'une pluralité de points de vue notons les observations formulées par les représentants du collectif Destocamine qui rappellent que la présence de ces déchets au regard de ses effets potentiels sur l'homme et l'environnement, et particulièrement au niveau de la qualité de la nappe phréatique, est un facteur majeur de risques. Ils ont entre autres choses mis en avant le fait que l'efficacité des barrages prévus n'est pas démontrée et que le coût de la surveillance du site à très long terme n'a pas été évalué.

Aussi et considérant que la préservation de la nappe phréatique d'Alsace concerne un territoire bien plus large que les seules communes consultées et qu'il est extrêmement difficile de prévoir dans la durée le comportement des éléments polluants présents sous différentes formes dans un environnement souterrain confiné avec pression et températures élevées au contact de saumure liés à l'ennoyage annoncé du site, le Conseil Municipal,

- ⇒ rappelle le risque environnemental majeur de ce stockage et demande de ce fait la réalisation d'études objectives quant à la faisabilité technique d'un déstockage complet du site avant toute décision définitive ;
- ⇒ demande, le cas échéant, de reconsidérer la fermeture du site avec l'option de déstockage totale ;
- ⇒ charge le Maire de communiquer cette motion à M. le Préfet du Haut-Rhin, autorité décisionnaire, afin qu'il rejette la demande d'autorisation formulée par la Société MDPA.

La présente motion est prise à raison de 11 voix pour (Patrice FLUCK (+proc.), Roland BRAUN, Francine MURE, Sylvie SCHRUOFFENEGER (+proc), Nicole GUARINO, Sylvie KLEE, Christian LIDOLFF, Marie-Chantal WILD et Stéphane ZIEGLER. 3 voix contre Gérard KAMMERER (+proc) et Jean-Luc ROMINGER et 1 abstention Jean-Marc SCHNEIDER.

Gérard KAMMERER : si on retire les déchets on va les stocker en Allemagne de la même manière qu'il est prévu de le faire sur place.

Christian LIDOLFF : rappelle le problème de Stauffen en Allemagne où un puits mal fermé a provoqué un soulèvement et occasionné d'importants dégâts sur tout le bâti de la ville et des environs.

Roland BRAUN : estime que des études complémentaires sont indispensables.

POINT N° 12 : Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol

Point présenté par Francine MURE :

Dossiers en cours d'instruction déposés depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

PERMIS DE CONSTRUIRE

M. Raphaël WAGNER	18 rue des Vignes	Const. d'un abri de jardin
M. et Mme Sébastien MULLER	7 rue de Réguisheim	Const. d'une extension De l'habitation principale

MISE EN ACCESSIBILITE

Mme Marianne GEROULT Pour le TABAC GUEROULT	32 rue de Guebwiller
--	----------------------

DECLARATIONS PRÉALABLE

M. Yvan SORETTE	15 B rue Haute	Edification d'une clôture
M. Yvan SORETTE	15 B rue Haute	Construction d'une piscine
M. Nicolas PRÊTRE, Géomètre	rue de la Gare	Détachement d'un terrain de construction, travaux d'arpentage
M. Frédéric GEILLER	10 rue de la Gare	Ravalement de façade + clôture
M. Michel MEJAT représentant de la SOCIETE INOVIA CONCEPT pour le compte de M. Eric SCHMITT	38 rue de Guebwiller	Installation de panneaux photovoltaïques

CERTIFICAT D'URBANISME

Me Catherine JOURDAIN

7 rue de la Gare

Droit de l'urbanisme applicable
au terrain, zone UA**POINT N° 13 : Informations**

Deux Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été enregistrées sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption :

▪ **Propriétés bâties :***7 rue de la Gare*

Notaire : Me Catherine JOURDAIN

▪ **Propriétés non bâties :***Section 3 n° 7 – Klein Zaepfenloch*

Notaire : Me Catherine JOURDAIN

Il est prévu d'agrandir le plancher de l'étage de la caserne des pompiers.

Deux configurations sont possibles :

- Avec un platelage bois pour un coût total de 13 222.08 € TTC
- Sans platelage bois pour un coût total de 9 659.27 €

POINT N° 14 : Divers

- Denis SCHNEIDER : Les élèves du Collège partent en voyage scolaire. Y a-t-il versement de subvention. Le Maire répond que la commune avait décidé de s'aligner sur les subventions versées par le Département. Or celui-ci ne participe plus à aucun voyage en dehors du Haut-Rhin. La Commune fait de même.
- Christian LIDOLFF : **AG de l'APRONA**

25 mg/l de nitrates – La norme est de 50
De 42 à 136 produits étudiés de 2009 à 2013

Les allemands augmentent le seuil de tolérance à certains pesticides.

Réunions sécheresse : deux réunions ont eu lieu en ce début d'année : le 1^{er} février et le 1^{er} mars 2017

Historique :

Le barrage de la Lauch a été construit entre 1889 et 1894.

L'eau potable est arrivée à Guebwiller en 1890.

L'autorisation préfectorale de 1972 autorisait un prélèvement de 100 litres/seconde.

La production d'eau de 2016 est de 1.455.000 m³.

SOGINAL ALPRO consomme 95.000 m³/an soit 6,6% de la production.

La prévision de consommation après extension de l'entreprise est de 6 à 700.000 m³ à l'horizon 2019/2020. Le problème est sérieux puisqu'il risque d'y avoir pénurie d'eau.

Les lacs :

Le bassin versant est de 28 km².

Les précipitations sont estimées à 121.700.000 m³ en moyenne. En période de sécheresse, elles sont estimées à 29.00.00 m³/an.

Le lac du Ballon a un volume de 1.000.000 m³ et se remplit une fois par an.

Le lac de la Lauch contient actuellement 400.000 m³ et se remplit 3 à 4 fois par an. Ce volume peut être augmenté de 300.000 m³ si le barrage est remis en état.

Christian LIDOLFF explique la situation et les travaux prévus suite au projet d'extension d'ALPRO.

Le Maire : le Préfet a annoncé que l'Etat allait remettre le barrage de la Lauch en état avant de le rétrocéder au Département.

Solutions proposées par le Préfet pour répondre à l'augmentation de la consommation d'eau par l'agrandissement de l'usine ALPRO :

- ⇒ EBE alimenterait la ville basse de Guebwiller, Issenheim (et Soultz si nécessaire après réalisation d'un puits supplémentaire à Soultz).
- ⇒ Le SIEP de Guebwiller alimenterait la ville haute de Guebwiller et les communes de la vallée.
- ⇒ Une nouvelle conduite dédiée à ALPRO serait réalisée à partir de Bergholtz.

D'autre part, M. LIDOLFF fait une observation à propos du rapport de l'Observatoire de la laïcité : pour se soustraire aux cours de religion dans les écoles, une démarche volontaire est demandée aux parents. Il faudrait que ce soit le contraire.

Quelques chiffres : 23 % des collégiens et 12 % de lycéens sont inscrits aux cours de religion.

Plus aucun point n'étant soulevé ni la parole demandée, le Maire clôt la séance à 21 h 10.

<p style="text-align: center;">Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Commune de Merxheim de la séance du 28 mars 2017</p>
--

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2017
3. Approbation des comptes administratifs exercice 2016 (M14 et M49) et affectation des résultats
4. Approbation des comptes de gestion exercice 2016 (M14 et M49)
5. Impôts locaux : vote des taux
6. Budget Commune 2017
 - A) Actualisation des tarifs communaux
 - B) Etat des subventions communales
 - C) Participations
 - D) Vote du budget primitif 2017
7. Budget Eau et Assainissement 2017
8. Fêtes et cérémonies – achat cadeaux
9. Cession de terrain
10. ONF – Programme de travaux patrimoniaux et d'exploitation 2017/Etat de prévision des coupes
11. Motion de soutien Stocamine
12. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
13. Informations
14. Divers

Nom et prénom	Signature	Signature (procuration)
FLUCK Patrice		* * *
BRAUN Roland		* * *
MURE Francine		* * *
KAMMERER Gérard		* * *
SCHRUOFFENEGER Sylvie		* * *
GONSALVES Patrick	Procuration à M. le Maire	Patrice FLUCK
GUARINO Nicole		* * *
KLEE Sylvie		* * *
LIDOLFF Christian		* * *
ROMINGER Jean-Luc		* * *
ROOST Nadine	Procuration à Sylvie SCHRUOFFENEGER	Sylvie SCHRUOFFENEGER
SCHNEIDER Denis		* * *
WILD Jean-Marc	Procuration à Gérard KAMMERER	Gérard KAMMERER
WILD Marie-Chantal		* * *
ZIEGLER Stéphane		* * *